

Règlement intérieur

Temps d'Activités Périscolaire de Colpo

Les TAP sont pris en charge financièrement par la commune de Colpo. La commune a fait le choix de **la gratuité pour les familles**. Ces activités facultatives sont placées sous la responsabilité de l'accueil de loisirs de Colpo géré par les PEP56, organisateur du service des Temps d'Activités Périscolaires. Les TAP sont facultatifs mais soumis à **inscription obligatoire** si vous souhaitez que votre enfant y participe.

Article 1 - Le contenu des TAP

1-1 Les TAP des maternelles tous les jours de 15h45 à 16h30 :

De **15h45 à 16h30** pour les enfants scolarisés à l'école maternelle publique :

Le temps d'école se termine à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants peuvent donc être récupérés par leur parent ou personne désignée à 15h45.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) se déroulent de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les ATSEM habituelles et des animateurs-trices PEP 56 se chargeront de ces TAP. Ils peuvent être secondés par des intervenants supplémentaires. Selon leur nombre, les enfants seront répartis par groupe (cf. fiche de réservation des TAP).

A 16h30 le TAP prend fin, les enfants sont alors soit récupérés à l'école par leur parent ou personne désignée (cf. fiche de renseignements annuelle), soit accompagnés à l'accueil périscolaire sur inscription préalable (cf. fiche de réservation accueil périscolaire).

1-2 Les TAP des élémentaires les mardis et vendredis :

De **15h à 16h30** pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire publique.

Le temps d'école se termine à 15h les mardis et vendredis en période scolaire. Les enfants peuvent donc être récupérés par leur parent ou personne désignée à 15h ces jours-ci.

Les TAP se déroulent en groupe. Chaque enfant aura le choix de participer à une des activités proposées ou d'être en activité libre (LiberTAP). A 16h30, les enfants sont soit récupérés à l'école par leur parent ou personne désignée (cf. fiche de renseignements annuelle), soit accompagnés à l'accueil périscolaire sur inscription préalable (cf. fiche de réservation accueil périscolaire).

1-3 Divers

L'organisateur peut modifier certaines thématiques des TAP en fonction du nombre d'enfants inscrits et des conditions climatiques.

Article 2 - Les effectifs par TAP

Le nombre d'enfants encadrés par un-e animateur-trice est fixé à 14 pour les enfants de maternelle et à 18 pour les enfants de l'élémentaire. Si l'animation proposée le permet, l'effectif du groupe peut être légèrement modulé.

Article 3 - L'inscription aux TAP

L'inscription des enfants aux TAP se fait par cycle (entre chaque période de vacances).

Cette inscription se fait grâce à la fiche de renseignements annuelle et aux fiches de réservation par cycle.



La fiche de renseignements annuelle est disponible à l'accueil de loisirs, ainsi que sur le site internet des PEP56 et de la mairie. Cette fiche est obligatoire, valable pour toute l'année scolaire et à remettre à l'accueil de loisirs.

Les fiches de réservation aux TAP sont valables pour chaque cycle. Elles seront distribuées par les enseignants et devront leur être remises avant les vacances (dates de limite précisées sur les fiches).

L'enfant devra s'inscrire pour tout le cycle choisi (ex : tous les mardis sur le cycle septembre-octobre).

Sauf cas exceptionnel et motivé, il n'est pas possible de s'inscrire en cours d'année (pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps du personnel et de respect du taux d'encadrement).

Aucun enfant ne sera accepté sur les temps de TAP sans y être au préalable inscrit (fiche de réservation).

Article 4 - La répartition des responsabilités

Durant le temps de TAP l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité des PEP56.

Si l'enfant n'est pas inscrit sur le temps de TAP l'enfant ne sera pas accueilli par les intervenants.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée à la fin du TAP, l'enfant sera automatiquement orienté vers l'accueil périscolaire aux conditions normales de ce service et à la charge des familles, selon le règlement intérieur du service concerné.

A la fin du TAP, l'enfant peut quitter la structure accompagné de son parent ou personne désignée (ou seul en élémentaire sur autorisation écrite des parents dans la fiche de renseignements annuelle).

Cette autorisation décharge l'association des PEP56 de toute responsabilité liée à son enfant dès l'heure de fin d'animation TAP.

Article 5 - Les absences ou retards

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier comme les Activités Pédagogiques Complémentaires proposées par les enseignants, l'accueil de loisirs des PEP56 devra être informé de celle-ci au plus tôt, en contactant la directrice ou l'adjointe. En cas d'absences non justifiées et répétitives, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.

Les enfants doivent être présents dès le début du TAP et jusqu'à la fin.

Article 6 - La discipline

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant-e TAP, les directrices Pep56 et un-e élu-e de la commune. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur pourra annuler son inscription. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 7 - Organisateur et direction

Organisateur responsable des Temps d'Accueils Périscolaires :

Association Les PEP56

26 Avenue Princesse 56390 COLPO

Directrice/Directrice Adjointe :

Marie CORVENNE/Claire MARTIN-ANGEVIN

Téléphone : 02 97 66 89 49 - 06 34 08 68 54

@mail : alsh.colpo@lespep56.com

Les PEP 56, gestionnaires de l'accueil de loisirs, sont une association laïque offrant à tous les enfants l'accès à la citoyenneté, l'éducation, l'intégration, la culture, aux soins, aux loisirs.

Siège social : 46 avenue du 4 août 1944 - 56000 VANNES

☎ 02 97 42 61 78

✉ adpep56@lespep56.com

<http://lespep56.lespep.org>



COUPON A DECOUPER ET A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame, Monsieur, parents de

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires de Colpo.

Fait à, le

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »